

Projet agrivoltaïque d'Autry-le-Château

Bulletin d'information n°1 - Mai 2022

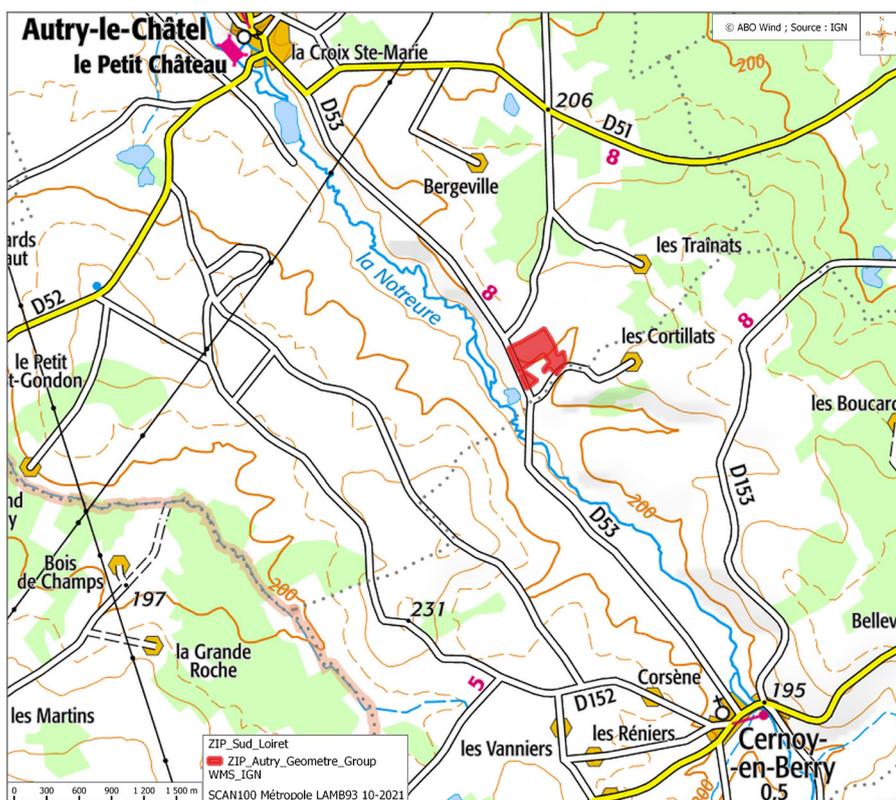
Ce premier bulletin d'information a pour objectif d'expliquer la démarche de développement du projet de parc agrivoltaïque, c'est-à-dire combinant une activité agricole significative d'élevage ovin et la production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques, sur le territoire de la Communauté de communes « Berry Loire Puisaye », dans le département du Loiret et dans le périmètre de la commune d'Autry-le-Château.

Nous espérons ce que dernier répondra à vos éventuelles interrogations. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter le responsable de projet par mail ou téléphone (coordonnées au dos de ce bulletin).

 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Centre-Val de Loire > Projet agrivoltaïque d'Autry-le-Château

Localisation du projet - zone d'étude

Le projet porte sur deux parcelles agricoles situées dans la vallée de la Notreure, à mi-chemin entre Autry-le-Château et Cernoy-en-Berry. La réalisation d'un parc agrivoltaïque permettra de maintenir une activité agricole, avec de l'élevage ovin de plein air, qui assurera l'entretien durable du couvert végétal de la centrale par pâturage, tout en abritant les animaux et en réduisant la mortalité due aux intempéries lors de l'agnelage. Tous les atouts pour concevoir un parc agrivoltaïque sont réunis :



- Des conditions de terrain adaptées.
- L'évitement de zones écologiques protégées et sensibles.
- La possibilité d'accès et de raccordement à proximité.
- La possibilité du maintien d'une activité agricole adaptée et intégrée dans l'économie agricole locale. Une convention sera signée avec un éleveur afin d'assurer la transition des grandes cultures et friches actuellement présentes vers de l'élevage ovin.

La zone d'étude initiale, dans le périmètre en rouge sur la carte, représente environ **12,75 ha** et sera ajustée en fonction des différentes contraintes.

Printemps - Automne 2021

- Études naturalistes : faune, flore, milieux naturels.
- Consultation des services de l'État.
- Consultation de la chambre d'agriculture.

Hiver 2021 - Printemps 2022

- Présentation au Conseil Municipal.
- Dimensionnement du projet.
- Finalisation des études préalable agricole (EPA), paysagère et étude d'impact.

Prochaines étapes Date prévisionnelles

Été - Automne 2022

- Concertation préalable.
- Finalisation du dimensionnement du projet.

Fin 2022

- Dépôt du dossier de permis de construire.
- Instruction du dossier.

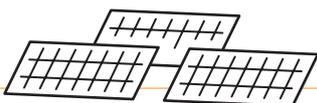
2023

- Enquête publique.
- Obtention du permis de construire.
- Finalisation du dossier de raccordement.
- Financement du projet.

2024

- Construction du parc.
- Raccordement.
- Mise en service.
- Début de l'activité agricole.

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations sont prévus en fin d'exploitation.



L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Elle comporte plusieurs volets dont les volets faune, flore et milieux naturels, agricole et paysager. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance installée supérieure ou égale à 250 kWc, tel que le projet de parc photovoltaïque d'Autry-le-Châtel, y sont soumis avec évaluation environnementale.

Une étude d'impact est en cours de réalisation pour le projet d'Autry-le-Châtel. Pour garantir son objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants. Elles se déroulent en trois temps :



1. Etat initial : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, les enjeux du site y sont définis.

2. Evaluation des impacts : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.

3. Proposition de mesures : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Les milieux naturels

A ce stade du projet, le diagnostic de l'état initial naturaliste a été réalisé. Les enjeux sont globalement faibles sur l'ensemble du site d'étude. Quelques zones d'enjeux importants ont été identifiées au niveau des haies bordant le projet, qui seront conservées et même renforcées.

Le paysage

Une étude a été effectuée par un bureau d'étude spécialisé, qui a déjà établi l'état initial du volet paysager. Des enjeux ont été identifiés et seront pris en compte dans la conception du projet, actuellement en cours.

L'étude du projet agricole

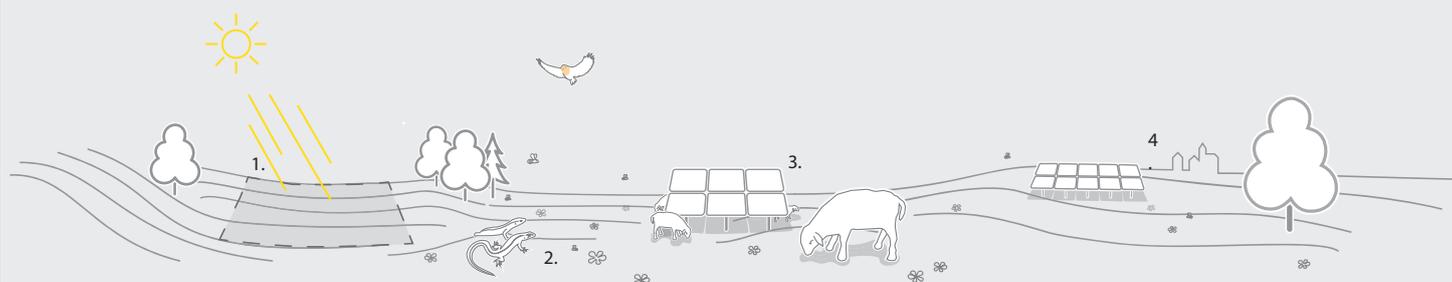
Une étude préalable agricole a été entreprise. Cette étude va analyser l'état initial des terres agricoles (étude pédologique, agronomique, activité agricole...) et permettra de construire un projet agricole adapté au territoire et au futur exploitant.

Cette étude d'impact est une pièce maîtresse de la demande de permis de construire. Le permis de construire déposé, les services de l'Etat analyseront le dossier. Une enquête publique aura lieu afin que la population puisse donner son avis sur le projet avant la décision finale du Préfet.



Parc photovoltaïque de Malborn (Allemagne)

Développement d'un projet agrivoltaïque



1. Potentiel du site

1 mois

- Mesurer l'intensité et la fréquence de l'ensoleillement.
- Adapter l'implantation en évitant les pentes et ombrages.
- Évaluer le potentiel de production d'énergie.

2. Études naturalistes

6 mois

- Faire l'inventaire des espèces faune, flore et des milieux naturels.
- Identifier les enjeux et adapter l'implantation.
- Mener une veille sur les espèces et espaces naturels protégés.

3. Étude préalable agricole

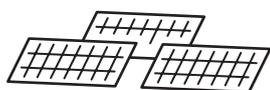
5 mois

- Étudier l'état initial agricole local.
- Déterminer les impacts du projet.
- Proposer des mesures de compensation collective si besoin.

4. Étude paysagère

3 mois

- Analyser les paysages autour du projet.
- Intégrer le projet dans l'environnement paysager.



Choix du scénario

Aujourd'hui, l'emplacement exact, le nombre et le type de structures ne sont pas encore connus.

En combinant les résultats des différentes études, des enjeux observés sur le site et dans un périmètre défini autour, le scénario le plus adapté au site d'étude sera déterminé.

L'étude préalable agricole et le projet agrivoltaïque

Un projet photovoltaïque sur une surface agricole de plus de 5 hectares, comme celui d'Autry-le-Châtel, est soumis à étude préalable agricole. C'est une réflexion qui vise à apprécier les effets d'un projet sur l'économie agricole du territoire concerné pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts. Ce dispositif a été introduit par l'article 28 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), et rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190). Cette étude fera l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

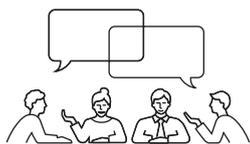
L'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale est en cours. À partir de l'état initial, l'étude mesurera les effets économiques et financiers du projet sur l'économie agricole locale. En fonction du résultat de cette étude, des mesures de compensation collectives, factuelles et chiffrées pourront être proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.

L'installation agrivoltaïque couplera une production photovoltaïque à une production agricole en permettant une synergie de fonctionnement, le couvert végétal étant entretenu par le pâturage ovin. Une expertise technique agricole a été commandée à un bureau d'étude, afin de préciser au mieux la synergie qui sera mise en place entre la production photovoltaïque et le pâturage du cheptel.



Parc agrivoltaïque de Kevelear (Allemagne)

La communication tout au long du projet



ABO Wind a particulièrement à cœur de partager une information claire et transparente tout au long du projet. C'est le gage d'un projet réussi. De cette bonne information naît une meilleure compréhension des tenants et aboutissants du projet. Cela se fait par la distribution de bulletins d'information, comme celui-ci, et par l'organisation de moments d'échanges privilégiés avec ABO Wind.

De plus, en amont de l'enquête publique, une concertation préalable volontaire formelle sera organisée. Elle se tiendra au moment du dimensionnement du projet, avec une mise à disposition d'un dossier de concertation durant une période définie en mairie et en version électronique téléchargeable sur la page internet dédiée au projet. Le bilan de la concertation sera rendu public et indiquera les mesures prises par le maître d'ouvrage pour prendre en compte les enseignements tirés de la concertation. Les modalités seront communiquées le moment venu.

D'ores et déjà, le responsable de projet est joignable par téléphone ou email (coordonnées ci-dessous).

Aussi, une page internet dédiée au projet a été créée et est accessible au lien suivant :

 www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Centre-Val de Loire > Projet agrivoltaïque d'Autry-le-Châtel



Parc agrivoltaïque de Kevelear (Allemagne)

ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de 150 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 347 MW pour alimenter environ 330 000 personnes avec de l'électricité propre.

ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 1,4 GW de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.



Contacts

Responsable du projet

Pierre Callot
Tél. : 02 34 52 08 01
pierre.callot@abo-wind.fr

Agence d'Orléans

Le Millénium, 6 bis Avenue Jean Zay
45000 Orléans

Directrice de la communication

Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

 ABO Wind

 www.abo-wind.com/fr